

**Panneaux électoraux :
nouvelles conditions d'affichage à Berchem-Sainte-Agathe**

La commune de Berchem-Sainte-Agathe a instauré un nouveau règlement relatif aux conditions d'affichage sur les panneaux électoraux et à la publicité électorale.

Par ce texte, la commune devient seule responsable de l'affichage de la publicité sur les panneaux électoraux situés sur l'espace public. Cette modification dans la procédure d'affichage devrait assurer la tranquillité et la sécurité publiques pendant la campagne électorale, de même que prévenir l'affichage sauvage (surcollage, affichage sauvage sur les façades abandonnées et les biens publics).

Dans un souci d'équité entre les différents partis démocratiques, chaque parti est invité à déposer ses affiches au service population, en mentionnant clairement le plan d'affichage. Les affiches sont déposées par un(e) représentant(e) mandaté(e) par la tête de liste. Les ouvriers communaux procèdent ensuite à l'affichage selon le schéma requis. Les représentant(e)s de chacun des partis peuvent demander une fois par semaine un nouvel affichage.

A la demande du parti concerné, les services communaux remettent des affiches neuves à la place de celles qui auraient été endommagées, à condition qu'un nombre suffisant d'affiches ait été fourni.

Les panneaux électoraux sont grillagés, afin de protéger les affiches des graffitis et d'empêcher le surcollage.

Mais attention aux colleurs indisciplinés : une amende de **250 euros** est prévue en cas de non-respect du règlement et la facture est envoyée directement au candidat !.

Commune de Berchem-Sainte-Agathe
Service Relations Publiques
Vinciane Denis
T.: 02/464.04.96 – GSM : 0476/37.44.67
vdenis@1082berchem.irisnet.be
